



## Décision n° CODEP-MRS-2022-011634 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 avril 2022 autorisant ORANO Cycle à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de MELOX (INB n° 151)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Mélox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-0150 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2009 définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier SR/MLX-2021-0646 SM/CD du 18 août 2021 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par télédéclaration du 5 avril 2022,

**Décide :**

### Article 1er

La durée d'utilisation de la source radioactive scellée mentionnée dans le tableau ci-dessous est prolongée pour une durée de 9 mois.

Radio-nucléide	Activité nominale	Catégorie individuelle des sources	Numéro de source	Numéro de visa IRSN	Date de 1 <sup>er</sup> visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Date de péremption
AmBe	37 000 MBq	cat. D	010/06	99718	04/10/2006	202053	30/06/2022

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 28 avril 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*  
Le chef de la division de Marseille de l'Autorité de  
sûreté nucléaire,

**Signé par,**  
**Bastien LAURAS**